

COMMUNE DE BANOS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2017

Nombre de conseillers :

En exercices : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation : 3 octobre 2017

Date d'affichage : 6 octobre 2017

Présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LAVIGNE Patrick, Mme CAZAUBON Isabelle, M. DAUGERT Thierry, Mme DUCASSE Nelly, M. LALANNE Romain, M. LAPORTE Aurélien, Mme SAGE Andrée, M. BRETHES Sébastien, Mme PETIT Malory, M. JUNCA Pierre

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme CAZAUBON Isabelle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération portant approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Délibération portant modification des statuts de la Communauté de Communes Chalosse-Tursan -- Prise de Compétence GEMAPI
- Délibération portant création d'un emploi temporaire d'Agent Recenseur
- DIVERS :

DÉLIBÉRATION 2017 10 01

PORTANT APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES. (CLECT)

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan (CCCT) ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dont relève la CCCT ;

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la CCCT du 16 mars 2017 informant les communes sur les attributions de compensations 2017 provisoires dérogatoires ;

Vu le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges adopté par la CLECT à l'unanimité, le 20 septembre 2017 ;

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de conseils municipaux prévue au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges, qui ne propose pas de nouveaux transferts de charges pour notre commune.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

D'approuver le rapport 2017 d'évaluation des transferts de charges qui ne propose pas de nouveaux transferts de charges pour notre commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2017 10 02

Modification des statuts de la Communauté de communes Chalosse Tursan - Prise de compétence GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5214-23-1 relatifs au transfert de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-20 et L5211-5 II relatifs aux modalités et conditions de majorité requises pour le transfert de cette compétence obligatoire.

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création et compétences de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 15 mai 2017 portant extension de compétence de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

Vu la délibération de la Communauté de communes Chalosse Tursan du 28 septembre dernier proposant le transfert de la compétence GEMAPI,

Considérant la notification de cette délibération le 04 octobre 2017,

Monsieur le Maire présente la proposition de transfert de la compétence obligatoire suivante à compter du 1^{er} janvier 2018 :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de communes peut pour l'exercice de cette compétence adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres. »

Considérant qu'il appartient à chacune des communes membres, de la Communauté de communes Chalosse Tursan, de délibérer sur cette proposition,

Monsieur le Maire propose d'adopter cette proposition de modification statutaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** la modification statutaire proposée.

- **De Charger** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chalosse Tursan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 2017 10 03

PORTANT CREATION D'EMPLOI TEMPORAIRE D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 05 janvier 2018 au 17 février 2018.
- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- l'agent recruté sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 80 heures et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DIVERS :

- « Zéro Phyto » : le dossier déposé par la commune n'a pas été validé. Le Conseil Municipal envisage d'investir dans un « tracteur tondeuse » afin de respecter les normes des pratiques phytosanitaires. Des devis vont être étudiés.
- Indivision VIGNARDOU : les documents d'arpentage établis par Mr Lamarque, géomètre à Saint-Sever ont été signés par les Consorts et transmis au cadastre.
- L'abattage de la haie est prévue le 18 novembre 2017, la commission « espaces verts » se réunira dans un 1^{er} temps.
- Gestion des déchets : Sur proposition du SIETOM de Chalosse la commune décide d'investir dans des conteneurs pour la salle polyvalente.
- Columbarium : les travaux étant terminés il faut informer les administrés et fixer les modalités de cession des cases de columbarium.
- Journée citoyenne : la commission « espace verts » est chargé de lister les différents travaux afin d'organiser cette journée qui se déroulera au printemps.
- Travaux de menuiseries de la cantine : deux devis ont été étudiés celui de l'entreprise L.A MENUISERIE est retenu.
- Cession de terrain : Mr et Mme JUNCA propose de céder un terrain à la commune, le Conseil Municipal en prend acte mais ne retient pas la proposition. Mr Junca se retire lors de la concertation du Conseil.
En contrepartie le Conseil Municipal propose à Mr et Mme JUNCA de céder à la commune une bande de terrain, d'une largeur de 2m, située sur la parcelle cadastrée B188 afin de créer un cheminement piéton.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les membres

Le Maire